

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

**N° CP-2025-5-5-6**

**N° applicatif 11775**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction éducation et jeunesse

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2025 AUX ÉCOLES ET AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE, VOYAGES SCOLAIRES, VISITES MÉMORIELLES**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de sa politique éducative attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 87 640 €, pour les voyages scolaires des collèges publics et privés du Bas-Rhin (763 élèves – 13 voyages), les sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et écoles publics et privés du Haut-Rhin (696 élèves – 17 sorties scolaires avec nuitées), et les sorties vers les lieux de mémoire des collèges publics et privés (2 662 élèves - 31 visites).

La Collectivité européenne d'Alsace finance le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés.

Le présent rapport propose l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des voyages et des sorties scolaires vers les lieux de mémoire alsaciens des collèges publics du Bas-Rhin d'une part, et des sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et écoles publics et privés du Haut-Rhin d'autre part, selon les modalités suivantes :

## **Voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin**

La Collectivité européenne d'Alsace prend en charge les voyages scolaires des collèges publics et privés du Bas-Rhin (délibération n°CG/2009/12, du Conseil Général du Bas-Rhin), à hauteur de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat.

## **Dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges – volet mémoriel**

La Collectivité européenne d'Alsace, dans la continuité de la politique mémoire portée par le Pôle mémoire Archives d'Alsace, a décidé le 19 juin 2023 des nouvelles modalités de prises en charge pour la visite des lieux mémoriels à destination des collégiens alsaciens, harmonisés à l'échelle de l'Alsace (délibération n° CD-2023-3-5-3), selon les modalités suivantes :

A partir de septembre 2023, les frais sont pris en charge par la Collectivité pour les élèves des classes de 3ème des collèges publics, selon les modalités suivantes :

- les frais d'entrée, de visite guidée et de transport (100%), sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des sites régionaux ;
- les frais d'entrée, de visite guidée et des frais de transport (20 %), sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des lieux de mémoire nationaux.

## **Sorties scolaires avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin**

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réuni le 20 octobre 2022 (délibération n°CD-2022-4-5-3) a décidé de poursuivre la prise en charge des sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et les écoles publics et privés du Haut-Rhin.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de 10 € par élève et par nuitée. Le versement effectif de la subvention se réalise après transmission de la facture acquittée ainsi que l'attestation de séjour dans la limite du montant accordé.

Pour rappel, les centres de catégorie A sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, mettant à disposition des établissements scolaires des intervenants de vie quotidienne et/ou d'enseignement. Les activités proposées sont axées sur la découverte de l'environnement. Chaque centre propose par ailleurs des activités qui lui sont spécifiques (ex : apprentissage de la langue allemande, patrimoine médiéval et musique, sports de montagne...).

Les centres de catégorie B sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, sans mise à disposition de personnel éducatif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 87 640 €, réparties de la manière suivante :
  - o aux collèges publics alsaciens figurant dans l'annexe 1, pour les voyages scolaires pour un montant de 18 205 €,
  - o aux collèges privés alsaciens figurant dans l'annexe 2, pour les voyages scolaires pour un montant de 750 €,
  - o aux collèges et aux écoles publics et privés du Haut-Rhin figurant dans l'annexe 3, pour les sorties scolaires avec nuitées à hauteur de 25 610 €,
  - o aux collèges publics et privés alsaciens figurant dans l'annexe 4, pour les sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 43 075 €,
  
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O006	P207E01	T100	(3455) 65-657382-221	18 205 €
P207	O006	P207E01	T101	(2278) 65-65748-221	750 €
P207	O006	P207E01	T102	(2278) 65-65748-221	25 610 €
P207	O006	P207E01	T103	(3455) 65-657382-221	38 420 €
P207	O006	P207E01	T104	(2278) 65-65748-221	4 655 €
TOTAL					<b>87 640 €</b>

Les subventions seront versées aux écoles et aux collèges en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.